

Vacances Adaptées Hiver 2023



Public accueilli :

La réussite des séjours de vacances implique la constitution de groupes les plus homogènes possibles tant au niveau de la vie quotidienne que de la dynamique collective.



Très Bonne Autonomie :

La personne prend totalement en charge les actes de la vie quotidienne (repas, habillage, toilette et prise de médicaments). Elle gère son argent personnel, se repère dans l'espace et le temps et est capable de se servir des moyens de communication. Elle a un comportement stable et peut avoir besoin d'un intervenant pour l'organisation de ses vacances si elle rencontre des difficultés. Elle peut effectuer des sorties seule.



Bonne Autonomie :

La personne prend en charge les actes de la vie quotidienne et a un comportement stable. La réalisation de certaines activités nécessite l'accompagnement d'un intervenant alors que d'autres se feront de manière autonome.



Moyenne Autonomie :

Avec le soutien ponctuel d'un accompagnant, la personne prend en charge seule les actes de sa vie quotidienne (toilette, habillage). Un intervenant est indispensable pour la gestion de l'argent et la prise des médicaments. Elle sera nécessairement accompagnée lors des activités afin de garantir sa sécurité.



Faible Autonomie :

La personne a besoin d'un accompagnement dans tout ou partie des actes de la vie quotidienne (toilette, habillage, repas, activités...). Ses besoins, difficultés ou problèmes de mobilité nécessitent la mise à disposition de locaux adaptés. Ces vacances s'adressent à des personnes moins dynamiques qui recherchent un séjour de détente calme et reposant.



Lieu accessible aux personnes en fauteuil



Escalier sur le lieu de vacances



Accueil de couples possible



Lieu accessible pour des personnes vieillissantes



Salle de bain accessible aux personnes en fauteuil

Sommaire :

Suivez le guide !

I. Séjours Très Bonne Autonomie :

Figueras (5 jours).....	NOUVEAU	4
Saint-Sébastien (4 jours).....		5

II. Séjours Bonne/Très Bonne Autonomie :

Barcelone (8 jours).....	NOUVEAU	6
Pampelune (5 jours).....		7
Royan (8 jours).....		8
Valence sur Baïse (4 jours).....		9

III. Séjours Moyenne Autonomie :

Bassin d'Arcachon (8 jours).....		10
Surgères (5 jours).....	NOUVEAU	11
Thouars (8 jours).....	NOUVEAU	12

IV. Séjours Faible/Moyenne Autonomie :

Saint-Lary (8 jours).....		13
---------------------------	--	----

V. Séjours Faible Autonomie :

Marquixanes (8 jours).....		14
Moissac (5 jours).....	NOUVEAU	15

VI. <u>Conditions Générales</u>		16
---------------------------------------	--	----

NOUVEAU

« A mi-chemin entre la Méditerranée et les sommets pyrénéens, Figueras a été désignée comme la capitale de la culture catalane. »



Programme du séjour :

Nous vous proposons de préparer et de passer les fêtes du Nouvel An ensemble, entre amis, en toute simplicité dans l'esprit d'une grande famille.

En commun, vous élaborerez vos menus festifs, vous prendrez plaisir à faire vos achats de produits locaux.

Le soir du réveillon, musique et cotillons seront bien sûr au rendez-vous !

Vous profiterez de ces quelques jours pour vous balader à Figueras et ses environs : Visite du Musée de Dali dans la mesure du possible, visite de Gérone, balade sur les plages catalanes...

■ Hébergement

Dans une ancienne ferme entièrement restaurée située à 20 minutes de Figueras.
Chambres de 1 à 3 lits.

■ Restauration

La contribution de chacun est demandée pour l'organisation de la vie quotidienne en fonction de ses possibilités.
Hébergement en gestion libre.

■ Transport

Minibus pour toute la durée du séjour.

■ Dates

Du 29 décembre 2023 au 02 janvier 2024

■ Public

9 personnes + 2 accompagnateurs
(dont 1 responsable)

■ Prix

705 €* les 5 jours

**voir modalités dans les informations générales*





« Idéalement située en bord de mer, la station balnéaire de Saint-Sébastien mêle belles plages et spécialités locales savoureuses. »

Programme du séjour :

Nous vous proposons de préparer et de passer les fêtes du Nouvel An ensemble, entre amis, en toute simplicité dans l'esprit d'une grande famille.

En commun, vous élaborerez vos menus festifs, vous prendrez plaisir à faire vos achats de produits locaux.

Le soir du réveillon, musique et cotillons seront bien sûr au rendez-vous !

Vous profiterez de ces quelques jours pour vous balader dans le pays basque espagnol.

■ Hébergement

Dans un gîte rural situé à 20 minutes de Saint-Sébastien.
Chambres de 1 à 2 lits.

■ Restauration

La contribution de chacun est demandée pour l'organisation de la vie quotidienne en fonction de ses possibilités.
Hébergement en gestion libre.

■ Transport

Minibus pour toute la durée du séjour.

■ Dates

Du 30 décembre 2023 au 02 janvier 2024

■ Public

10 personnes + 2 accompagnateurs
(dont 1 responsable)

■ Prix

564 €* les 4 jours

**voir modalités dans les informations générales*



NOUVEAU

« La ville de Barcelone respire un air de vacances perpétuel grâce au charme de ses quartiers et son ravissant front de mer. »

Activités proposées au choix :

- ✓ Promenades sur Las Ramblas, autour de la Sagrada Familia, près de la façade maritime, dans la Boqueria, le Parc Ciutadella,
- ✓ Visite de l'aquarium de Barcelone ou du Parc Güell,
- ✓ Balade sur les plages de la côte catalane,
- ✓ Animations locales, marchés de Noël, shopping, gastronomie...



■ Hébergement

Dans une maison située à 25 minutes du centre-ville de Barcelone.
Chambres de 2 à 3 lits.

■ Restauration

La contribution de chacun est demandée pour l'organisation de la vie quotidienne en fonction de ses possibilités.
Hébergement en gestion libre.

■ Transport

Minibus pour toute la durée du séjour.

■ Dates

du 26 décembre 2023 au 02 janvier 2024

■ Public

9 personnes + 3 accompagnateurs
(dont 1 responsable)

■ Prix

1128 €* les 8 jours

**voir modalités dans les informations générales*





« Connue pour ses traditionnelles fêtes, la ville de Pampelune est aussi une agréable destination avec son centre historique et sa citadelle. »

Programme du séjour :

Nous vous proposons de préparer et de passer les fêtes du Nouvel An ensemble, entre amis, en toute simplicité dans l'esprit d'une grande famille.

En commun, vous élaborerez vos menus festifs, vous prendrez plaisir à faire vos achats de produits locaux.

Le soir du réveillon, musique et cotillons seront bien sûr au rendez-vous !

Vous profiterez de ces quelques jours pour vous balader à Pampelune et ses environs : Visite des principaux sites touristiques de la ville, journée à Saint-Sébastien...

■ Hébergement

Dans une ferme traditionnelle située à 20 minutes de Pampelune.
Chambres de 1 à 3 lits.

■ Restauration

La contribution de chacun est demandée pour l'organisation de la vie quotidienne en fonction de ses possibilités.
Hébergement en gestion libre.

■ Transport

Minibus pour toute la durée du séjour.

■ Dates

du 29 décembre 2023 au 02 janvier 2024

■ Public

9 personnes + 3 accompagnateurs
(dont 1 responsable)

■ Prix

705 €* les 5 jours

**voir modalités dans les informations générales*





« Avec ses belles plages et ses grands espaces naturels, on ne peut que tomber sous le charme de la côte charentaise. »

Activités proposées au choix :

- ✓ Visite des villes de Royan ou Rochefort,
- ✓ Promenade sur la côte avec panorama sur le Fort Boyard,
- ✓ Aquarium de la Rochelle,
- ✓ Balades sur les plages de la côte charentaise,
- ✓ Animations locales, marchés de Noël, shopping, gastronomie...



■ Hébergement

Dans plusieurs gîtes situés entre Royan et Rochefort.

Chambres de 2 à 4 lits.

■ Restauration

La contribution de chacun est demandée pour l'organisation de la vie quotidienne en fonction de ses possibilités.

Hébergement en gestion libre.

■ Transport

Minibus pour toute la durée du séjour.

■ Dates

du 26 décembre 2023 au 02 janvier 2024

■ Public

9 personnes + 3 accompagnateurs
(dont 1 responsable)

■ Prix

1128 €* les 8 jours

**voir modalités dans les informations générales*





« La campagne gersoise est le lieu parfait pour un séjour au calme tout en dégustant les savoureux produits locaux. »

Programme du séjour :

Nous vous proposons de préparer et de passer les fêtes du Nouvel An ensemble, entre amis, en toute simplicité dans l'esprit d'une grande famille.

En commun, vous élaborerez vos menus festifs, vous prendrez plaisir à faire vos achats de produits locaux.

Le soir du réveillon, musique et cotillons seront bien sûr au rendez-vous !

Vous profiterez de ces quelques jours pour vous balader à Valence sur Baïse et ses environs...

■ Hébergement

Dans un gîte situé à Valence-sur-Baïse.
Chambres de 3 à 5 lits.

■ Restauration

La contribution de chacun est demandée pour l'organisation de la vie quotidienne en fonction de ses possibilités.
Hébergement en gestion libre.

■ Transport

Minibus pour toute la durée du séjour.

■ Dates

du 30 décembre 2023 au 02 janvier 2024

■ Public

9 personnes + 3 accompagnateurs
(dont 1 responsable)

■ Prix

564 €* les 4 jours

**voir modalités dans les informations générales*



« Doté d'un patrimoine culturel unique, le Bassin d'Arcachon offre un paysage magnifique à ses visiteurs. »



Activités proposées au choix :

- ✓ Visite des principaux sites touristiques de la ville de Bordeaux :
Marché des Capucins, Miroir d'eau, Le Jardin botanique,
- ✓ Musée-Aquarium d'Arcachon,
- ✓ Découverte du port de pêche de Gujan-Mestras,
- ✓ Balades sur les plages de la côte girondine,
- ✓ Animations locales, marchés de Noël, shopping, gastronomie...



■ Hébergement

Dans une villa de plain-pied conviviale située à Gujan-Mestras.
Chambres de 1 à 3 lits.

■ Restauration

La contribution de chacun est demandée pour l'organisation de la vie quotidienne en fonction de ses possibilités.
Hébergement en gestion libre.

■ Transport

Minibus pour toute la durée du séjour

■ Dates

du 26 décembre 2023 au 02 janvier 2024

■ Public

9 personnes + 3 accompagnateurs
(dont 1 responsable)

■ Prix

1160 €* les 8 jours

**voir modalités dans les informations générales*



NOUVEAU

« Entre la Rochelle et Rochefort, on découvre dans la ville de Surgères un ensemble architectural d'exception avec son enceinte médiévale et les restes du grand château. »



Programme du séjour :

Nous vous proposons de préparer et de passer les fêtes du Nouvel An ensemble, entre amis, en toute simplicité dans l'esprit d'une grande famille.

En commun, vous élaborerez vos menus festifs, vous prendrez plaisir à faire vos achats de produits locaux.

Le soir du réveillon, musique et cotillons seront bien sûr au rendez-vous !

Vous profiterez de ces quelques jours pour vous balader à Surgères et ses environs : Aquarium de la Rochelle, balade sur les plages de la côte charentaise...

■ Hébergement

Dans un gîte rural situé dans la commune de Surgères.
Chambres de 2 à 3 lits.

■ Restauration

La contribution de chacun est demandée pour l'organisation de la vie quotidienne en fonction de ses possibilités.
Hébergement en gestion libre.

■ Transport

Minibus pour toute la durée du séjour.

■ Dates

du 29 décembre 2023 au 02 janvier 2024

■ Public

9 personnes + 3 accompagnateurs
(dont 1 responsable)

■ Prix

725 €* les 5 jours

**voir modalités dans les informations générales*



NOUVEAU

« Perchée sur une falaise, la commune de Thouars et son territoire séduisent ses visiteurs grâce à la beauté de ses paysages et la richesse de son patrimoine. »



Activités proposées au choix :

- ✓ Visite des villes de Thouars et de Saumur,
- ✓ Zoo de Doué-la-Fontaine ou Ferme pédagogique de St Macaire-du-Bois,
- ✓ Bowling ou cinéma,
- ✓ Animations locales, marchés de Noël, shopping, gastronomie...



■ Hébergement

Dans un gîte de groupe situé dans la commune de Thouars.
Chambres de 2 à 3 lits.

■ Restauration

Hébergement en pension complète.

■ Transport

Minibus pour toute la durée du séjour.

■ Dates

du 26 décembre 2023 au 02 janvier 2024

■ Public

9 personnes + 3 accompagnateurs
(dont 1 responsable)

■ Prix

1160 €* les 8 jours

**voir modalités dans les informations générales*



« Aux portes de l'Espagne et du Parc National des Pyrénées, St-Lary-Soulan est l'endroit idéal pour se ressourcer dans un cadre idyllique. »



Activités proposées au choix :

- ✓ Visite de St Lary et des villages des environs,
- ✓ Découverte du Repaire des Huskys ou Thermes de Loudenvielle,
- ✓ Dégustation à la Maison du Gâteau à la broche,
- ✓ Animations locales, marchés de Noël, shopping, gastronomie ...

■ Hébergement

Dans un village vacances situé juste à côté de St-Lary-Soulan.
Chambres de 2 à 3 lits.

■ Restauration

Hébergement en pension complète.

■ Transport

Minibus pour toute la durée du séjour.

■ Dates

du 26 décembre 2023 au 02 janvier 2024

■ Public

9 personnes (2 fauteuils roulants maximum)
+ 4 accompagnateurs (dont 1 responsable)

■ Prix

1160 €* les 8 jours

**voir modalités dans les informations générales*





« Surplombant les Pyrénées-Orientales, le Massif du Canigou et ses environs offre un lieu de vacances idéal avec des activités diverses et variées. »

Activités proposées au choix :

- ✓ Visite d'une des communes avoisinantes Prades, Perpignan ou Collioure,
- ✓ Le parc animalier de Casteil,
- ✓ Balade sur les plages de la Mer Méditerranée ,
- ✓ Bowling et/ou cinéma,
- ✓ Animations locales, marchés de Noël, shopping, gastronomie...



■ Hébergement

Dans un gîte de plain-pied situé dans un village de gîtes avec une vue imprenable sur le massif du Canigou.
Chambres de 2 à 3 lits.

■ Restauration

Hébergement en pension complète.

■ Transport

Minibus pour toute la durée du séjour.

■ Dates

du 26 décembre 2023 au 02 janvier 2024

■ Public

9 personnes (2 fauteuils roulants maximum)
+ 4 accompagnateurs
(dont 1 responsable)

■ Prix

1160 €* les 8 jours

**voir modalités dans les informations générales*



NOUVEAU

« Avec ses rues médiévales et ses commerces, la commune de Moissac est la première destination touristique du Tarn-et-Garonne. »



Programme du séjour :

Nous vous proposons de préparer et de passer les fêtes du Nouvel An ensemble, entre amis, en toute simplicité dans l'esprit d'une grande famille.

En commun, vous élaborerez vos menus festifs, vous prendrez plaisir à faire vos achats de produits locaux.

Le soir du réveillon, musique et cotillons seront bien sûr au rendez-vous !

Vous profiterez de ces quelques jours pour vous balader à Moissac et ses environs : Montauban, Castelsarrasin...

■ Hébergement

Dans une maison familiale et rurale située dans la commune de Moissac.
Chambres de 2 à 4 lits.

■ Restauration

La contribution de chacun est demandée pour l'organisation de la vie quotidienne en fonction de ses possibilités.
Hébergement en gestion libre.

■ Transport

Minibus pour toute la durée du séjour.

■ Dates

du 29 décembre 2023 au 02 janvier 2024

■ Public

9 personnes (2 fauteuils roulants maximum)
+ 4 accompagnateurs
(dont 1 responsable)

■ Prix

725 €* les 5 jours

**voir modalités dans les informations générales*



CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE ACP

Les séjours adaptés Chamois Pyrénéens s'adressent à des adultes en situation de handicap mental et/ou psychique.

Tous les séjours organisés par cette association entrent dans la catégorie des séjours adaptés et font l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de chaque département où sont organisés les séjours. L'Association Les Chamois Pyrénéens est enregistrée sous l'agrément «Vacances Adaptées Organisées» n°R75-2021-098 du 16 juin 2021.

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union Européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'Association Les Chamois Pyrénéens sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, l'Association Les Chamois Pyrénéens dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable (UNAT 8 Rue César Franck - 75015 PARIS - Tél : 05.56.00.15.15).

Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 : <http://www.legifrance.gouv.fr>

1) DUREE

Elle est variable :

Séjour de 8 jours : du mardi 26 décembre 2023 au mardi 02 janvier 2024

Séjour de 5 jours : du vendredi 29 décembre 2023 au mardi 02 janvier 2024

Séjour de 4 jours : du samedi 30 décembre 2023 au mardi 02 janvier 2024

2) ADHESION

Les séjours et les activités sont réservés aux adhérents de l'association. L'adhésion est obligatoirement réglée à la première inscription sur l'un des séjours proposés dans notre programme de vacances ; elle est renouvelable du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

3) PRIX DES SÉJOURS

Conformément aux articles L.211-12, R.211-8 et R.211-9 du code du tourisme, les prix prévus au contrat sont révisables à la hausse comme à la baisse pour tenir compte des variations du coût des transports (carburant/énergie), des redevances, des taxes et des taux de change. Vous serez informés de toute hausse du prix total du forfait, au plus tard 20 jours avant le départ.

Nos tarifs comprennent :

- la pension complète (sauf pour le repas du midi le jour du départ),
- l'hébergement adapté (se référer aux sigles au bas de la fiche descriptive),
- l'encadrement par une équipe d'accompagnateurs (trices),
- les activités, sorties, excursions, loisirs prévus au programme du séjour,
- les frais de transport au départ de Pau et les déplacements pendant le séjour,
- les assurances responsabilité civile, accident et rapatriement (en cas d'accident corporel ou d'hospitalisation), dommages aux appareillages médicaux portés (lunettes à hauteur de 80 €, autre appareillage jusqu'à 1400 €), indemnisation des dommages corporels,
- les frais de dossier et les frais d'organisation.

Nos tarifs ne comprennent pas :

- les achats personnels (cigarettes, boissons, achats personnels, produits d'hygiène personnelle ...)
- l'assurance annulation,
- les frais médicaux (consultation médicale, pharmacie, préparation d'un pilulier ou tout autre frais médical engagé). Ils seront, si le client n'a pas suffisamment d'argent sur lui, avancés par Les Chamois Pyrénéens et devront être remboursés après le séjour.

4) PAIEMENT

L'acompte que vous devrez verser à l'inscription est fixé à 25 % du prix du séjour. Le solde devra être impérativement acquitté, sans rappel de notre part, au plus tard pour le 15 décembre 2023.

5) DISPOSITIF COVID-19

Toute inscription implique une prise de connaissance et un strict respect des normes sanitaires en vigueur.

6) ANNULATION

Le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage, des frais seront alors retenus par les Chamois Pyrénéens :

- à plus de 60 jours du départ : forfait de 100 € pour frais de dossier,
- entre 59 et 30 jours : 35 % du montant du séjour,
- entre 29 et 15 jours : 60 % du montant du séjour,
- entre 14 et 6 jours : 85 % du montant du séjour,
- entre 5 et 1 jours : 100 % du montant du séjour.

En cas de non présentation au rendez-vous le jour du départ, le client ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Tout séjour écourté pour quelques raisons que ce soit, reste intégralement dû.

Si la taille minimum du groupe n'est pas atteinte, l'organisme se réserve le droit de proposer une nouvelle destination.

7) ASSURANCE ANNULATION : MAIF 1075315 T

Il est possible de souscrire une assurance annulation. Elle correspond à 4,2 % du montant du séjour.

La souscription doit être obligatoirement effectuée simultanément avec l'inscription au séjour de vacances. Elle ne s'exerce pas au cours du séjour.

7.1 Objet de la garantie :

Dans le cas d'une obligation d'annulation du séjour avant son démarrage, l'assurance souscrite rembourse au participant toutes les sommes contractuellement dues à l'organisateur du séjour.

7.2 Conditions d'octroi de la garantie :

La garantie pourra être mise en oeuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée :

- le décès du participant lui-même, de son conjoint ou d'un membre proche de sa famille (père, mère, frère, soeur, beau-frère, belle-soeur, gendre ou belle-fille),
- une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi avant le départ du séjour.
- un licenciement économique du participant, de son conjoint ou concubin, du père ou de la mère.

Toutefois, elle ne peut s'exercer :

- en cas de suspicion ou d'affection du COVID-19 ou toute autre pandémie,
- pour tout fait provoqué intentionnellement par le participant,
- pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat,
- en cas de guerre civile ou étrangère,
- en cas d'irradiation,
- pour les cataclysmes naturels, à l'exception de ceux indemnisés dans le cadre des catastrophes naturelles (loi du 13 juillet 1982).

7.3 Montant de la garantie :

Sont couvertes au titre de l'assurance, toutes sommes versées dès l'inscription à l'organisateur (acompte, arrhes ...) dans la limite d'un plafond égal au coût du voyage. Les frais d'assurance annulation ne seront pas remboursés.

7.4 Formalités de déclaration :

Le client ou ses ayants droits sont tenus, sous peine de déchéance, d'aviser les Chamois Pyrénéens dans les 10 jours, suivant la survenance de l'évènement.

Chaque tuteur est libre de consentir à une couverture plus complète chez l'assureur de son choix.

8) INSCRIPTION

Les inscriptions sont prises en fonction de leur ordre d'arrivée. Les demandes seront retenues en fonction des places disponibles. Le bulletin d'inscription ci-joint est à nous retourner au plus tard le **27 octobre 2023**.

Dès que nous connaîtrons vos intentions, nous vous adresserons le contrat de vente puis le dossier individuel du participant. Dans le cas où ce dossier ne nous serait pas parvenu dans des délais acceptables, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Nous nous réservons la possibilité, si les circonstances l'exigent et ce, dans l'intérêt des adhérents, de modifier leurs lieux de séjour après accord de l'intéressé, de son établissement ou de sa famille.

Si le nombre indispensable de participants à la mise en place d'un séjour n'est pas atteint, une nouvelle destination sera alors proposée.

En cas de refus de la proposition de la part des participants, les sommes versées seront alors intégralement remboursées.

9) ACTIVITÉS

Les activités proposées sont amenées à évoluer en fonction des fermetures d'établissements sur la période concernée et du choix effectué par le groupe avec l'équipe d'encadrement.

10) HEBERGEMENT

Le choix des différents sites est effectué en fonction de critères très exigeants (confort et qualité du cadre de vie, respect de l'intimité de chaque vacancier, accessibilité, proximité des lieux d'animation, possibilité d'intégration).

Ces hébergements, bien adaptés aux besoins, sont de plusieurs types (gîtes, logis de France, hôtels, maisons individuelles, appartements, mobil-homes).

Tous les sites sont déclarés auprès des services de D.D.E.T.S. des départements concernées.

11) ENCADREMENT

L'encadrement de chaque séjour est adapté, à la fois, au degré d'autonomie des vacanciers et à leur nombre. Le personnel choisi est hétérogène et comporte des professionnels ou futurs professionnels du secteur social ou médical ; ils sont placés dans un cadre de travail favorable pour permettre une plus grande disponibilité

12) PAPIERS D'IDENTITÉ

- pour les séjours en France : avoir la carte d'identité en cours de validité et apporter sa carte vitale originale.
- pour les séjours en Europe : tout vacancier doit être en possession de sa carte d'identité en cours de validité et de sa carte européenne originale.
- pour les séjours à l'extérieur de l'Europe : tout vacancier doit avoir sur lui son passeport en cours de validité.

Ces documents devront être remis au responsable du séjour au plus tard le jour du départ.

13) ARGENT DE POCHE (personne non autonome)

Afin de pallier à tous les problèmes relatifs à l'argent personnel du vacancier (vol, perte ...), l'association vous encourage à remettre celui-ci au responsable du séjour de vacances le matin du départ. Cette somme sera mise à disposition de chaque vacancier sur son lieu de séjour. L'équipe fournira le décompte individuel avec justificatifs d'achats (tenu en relation avec le vacancier pendant son séjour).

14) MÉDICAMENTS

- Pour le départ

Les médicaments concernant la journée du départ (midi) doivent être remis au responsable du séjour de vacances (en aucun cas, ces traitements ne doivent pas être mis dans le sac de voyage).

- Pour le séjour

Remettre au responsable les médicaments correspondant à la durée du séjour dans des semaines jetables (pas à glissière).

Joindre impérativement une ordonnance récente indiquant le traitement médical suivi -obligation faite par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (D.D.E.T.S.P.P.).

Si besoin nous était fait d'expédier d'autres médicaments, les frais postaux seraient à la charge du vacancier. Il en sera de même pour les frais inhérents à la reconfexion d'un pilulier.

15) FRAIS MÉDICAUX

Il se peut que Les Chamois Pyrénéens fassent l'avance de frais médicaux (honoraires médicaux, radios, médicaments, piluliers à reconditionner etc ...) pour un vacancier. Dans cette éventualité, le vacancier recevra une facture correspondant aux frais médicaux avancés. Dès réception de votre règlement, nous vous adresserons la feuille de soins.

16) SOINS PARAMÉDICAUX

Si vous êtes informés, avant le départ du vacancier, que ce dernier nécessitera des soins paramédicaux durant son séjour, vous devez impérativement nous en informer et organiser au préalable les interventions sur place. Aucuns soins paramédicaux ne seront effectués à l'étranger.

17) TRANSPORT ALLER-RETOUR

Les départs et les retours des séjours se font soit du Parc des Expositions de Pau soit de l'ESAT ALPHA à Idron.

Horaires : tous les détails du départ et du retour vous seront communiqués dès le mois de novembre.

Bagages : des étiquettes pour les bagages vous seront adressées dans le même temps.

Pique-nique : chaque vacancier devra se munir d'un pique-nique et d'une boisson pour le voyage aller.

Aucun accompagnement à domicile ne pourra être effectué au retour.

18) TRANSPORT SUR LES LIEUX DE SÉJOURS

Durant tous les séjours non aériens, les groupes sont autonomes au niveau des déplacements et disposent de véhicules en nombre suffisant.

19) BAGAGES

Veillez à venir sur les séjours avec un seul bagage. Trop souvent les vacanciers sont surchargés d'affaires inutiles (voir feuille de trousseau envoyée en novembre).

20) CESSION DU CONTRAT

Conformément à l'article L.211-11 du Code du Tourisme, le voyageur a le droit de céder son contrat à un autre voyageur. Cependant, au regard du public accompagné (degrés de déficience mentale, trouble du comportement, handicap psychique...), l'association se laisse le droit de refuser ce changement pour des raisons d'homogénéité.

21) RESPONSABILITÉ

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou dégradation de certains objets personnels (appareil photo, caméra, téléphone portable, lecteur CD, rasoir électrique...).

La famille ou l'établissement reste en charge du rapatriement en cas de problème de comportement.

22) RAPATRIEMENT

En cas de problèmes de comportement ou de problème médical ne nécessitant pas un rapatriement sanitaire, la famille et l'établissement se verront dans l'obligation de prendre en charge le retour de la personne dans les plus brefs délais.

23) ASTREINTES

Durant les séjours, une astreinte en cas d'urgence sera tenue par un salarié de l'association. Les coordonnées téléphoniques seront données au mois de novembre.

24) ALBUM-SOUVENIR

Chaque vacancier aura la possibilité, s'il le désire, de remplir durant son séjour un album- souvenir qui lui permettra de garder la trace des grands moments vécus pendant ses vacances. Il sera aidé par les accompagnateurs.

25) RÉCLAMATIONS

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur le séjour de vacances, le vacancier est tenu de la signaler dans les meilleurs délais. Les réclamations devront être faites dans un délai maximum de 30 jours après la fin du séjour. Elles pourront se faire par téléphone, mais devront obligatoirement être suivies d'un courrier avec accusé de réception à l'adresse suivante : Association Les Chamois Pyrénéens - 105 Avenue des Lilas - CS 80123 - 64001 PAU Cédex ou par mail : chamois-pyreneens@wanadoo.fr

Décret d'application de la loi du 13 juillet 1992

Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992

TITRE VI - DE LA VENTE DE VOYAGES OU DE SÉJOURS

Art. 95 - Sous réserve des exclusions prévues aux deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Art. 96 - Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les repas fournis ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après ;

12° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité ci-vile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;

13° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Art. 97 - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art. 98 - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux

parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Le nombre de repas fournis ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 p. 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

42 au vendeur, et signalée par écrit, é12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par

lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article 96 ci-dessus ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessous ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Art. 99 - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours.

Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art. 100 - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art. 101 - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception - soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Art. 102 - Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée,

lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception : l'acheteur, sans préjudger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remplacement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyageur ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Art. 103 - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis.

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son re-tour, la différence de prix ;

- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celle-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Art. 104 - Les dispositions des articles 95 à 103 du présent décret doivent obligatoirement figurer sur les brochures et les contrats de voyages proposés par les personnes visées à l'article 1^{er} de la loi du 13 juillet 1992 susvisée.

L'équipe des Chamois Pyrénéens vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année !



Les Chamois Pyrénéens

105 av. des Lilas - C.S. 80123 - 64001 PAU Cédex

Tél : 05 59 84 64 90 • Fax : 05 59 84 60 96

Mail : chamois-pyreneens@wanadoo.fr

Association Sportive et Culturelle
de l'A.D.A.P.E.I. des Pyrénées Atlantiques

Retrouvez nous sur notre site internet :

<https://www.chamoispyreneens.fr>



Association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 - Déclarée en Préfecture de Pau n° 64.4019 du 1er février 1980 - Agrément Atout France n° IM 064140002 - Agrément Jeunesse et Sports n° 13.S.002 du 17 janvier 2013 - Agrément Vacances Adaptées organisées n°R75-2021-098 du 16 mai 2021 - Affiliée à la Fédération Française du Sport Adapté - N° SIRET 33107547300024 - Code APE 9329 Z - Adhérent à l'UNAT